

Le montant de la pension change encore en mars pour certains retraités : voici pourquoi



Une petite ligne va bouger sur les pensions de certains retraités.

Attention à vos prochaines pensions de retraite, il va falloir les vérifier ! D'ici quelques jours, la Caisse nationale d'assurance-vieillesse, l'Agirc-Arrco, la MSA ainsi que toutes les différentes caisses de retraites vont procéder au paiement des pensions. Mais attention, le montant touché pourrait en surprendre plus d'un : pour certains, cela apparaîtra comme une bonne nouvelle ; pour d'autres, comme une mauvaise.

Si le diable se cache dans les détails, il convient de toujours vérifier sa pension. Surtout en mars, mois où il est vivement conseillé de bien lire son relevé, disponible en ligne sur le site de l'assurance-retraite. Une ligne a peut-être discrètement changé, avec des conséquences sur votre portefeuille.



Il s'agit tout simplement de la Contribution sociale généralisée, plus communément appelée CSG. Quatre taux peuvent s'appliquer (0%, 3,8%, 6,6%, 8,3%). Cela dépend de vos revenus, plus précisément du "revenu fiscal de référence" indiqué sur votre dernier avis d'imposition, par rapport à celui de 2023. Ce taux est ajusté chaque année, en cas d'évolution de vos ressources financières, et s'applique à partir du mois de mars.

Concrètement, comme le confirme [Sapiendo](#), cabinet de conseil en matière de retraites, à Linternaute.com, lorsque l'on est à la retraite, il n'existe pas beaucoup de leviers pour faire évoluer ses ressources financières. Celles-ci ne sont généralement impactées que par des investissements divers (locatifs par exemple) ou par la reprise d'un emploi, même partiel, par le retraité, énumère Sapiendo.

Ainsi, généralement, seuls ceux qui augmentent leurs revenus par ces leviers ou les diminuent en mettant fin à ces ressources sont concernés par un changement de CSG et, donc, une variation de la somme prélevée par les impôts sur leur retraite brute. C'est "marginal" note Sapiendo, affirmant que la très grande majorité des retraités n'est pas concernée par cet ajustement fiscal.

Ces radars vont repérer une nouvelle infraction à partir du 3 mars - l'amende sera particulièrement salée

La fin du monde a été datée par l'un des plus grands scientifiques de l'histoire - et c'est pour bientôt

Par ailleurs, le cabinet relève que même en cas d'augmentation de cotisation à la CSG, en passant d'un taux de 6,60% à 8,30%, le retraité restera toujours gagnant car l'Etat ne prend jamais 100% de son gain supplémentaire. Mais alors, pourquoi certaines pensions risquent-elles de baisser ?

Cela résulte d'un ajustement fait par les caisses de retraite. Le nouveau taux aurait dû s'appliquer dès janvier. Or, pour des raisons opérationnelles, il n'est appliqué qu'en mars, mais avec la rétroactivité de janvier et février. Ainsi, ce qui aurait dû être prélevé lors des deux premiers mois de l'année sera ponctionné en une fois, en mars, faisant ainsi baisser le montant de la pension. À l'inverse, en cas d'application d'un taux plus faible, un remboursement sera versé au bénéficiaire.